



Obligations juridiques des enfants envers leurs parents

Par **Uhaldia**, le **21/01/2008** à **11:33**

Bonjour,

Je me tourne vers ce forum aujourd'hui pour poser une question en apparence simple, mais très précise !

Nous sommes 5 frères et soeurs, notre mère, âgée de 85 ans, habite chez l'un de nous, elle a besoin d'une assistance médicale importante et exprime le désir d'être placée en maison de retraite.

Pour financer ce placement, son budget ne sera sûrement pas suffisant.

Voici ma question : Selon le droit, pour payer le supplément manquant, la division entre les 5 se fait-elle à part égale, ou au prorata des revenus de chacun ?

Merci d'avance pour toute information que vous pourrez me fournir,

Par **Jurigaby**, le **21/01/2008** à **11:51**

Bonjour.

L'obligation alimentaire dû est déterminé par le juge en fonction des personnes à l'encontre desquelles votre mère aurait engagé une action..

Autrement dit, en l'absence d'une décision judiciaire, vous pouvez déterminer comme vous le

voulez le paiement de chacun.

En synthèse, si le juge avait à statuer dessus, il prononcer une obligation alimentaire en fonction des ressources de chacun.

Par **Uhaldia**, le **21/01/2008** à **20:09**

C'est noté, merci beaucoup !